

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUVILLE

Séance du : 9 avril 2021 - délibération n° 16/2021

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le 09 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire.

Etaient présents : Bénédicte BONNOT, Valérie MERON, Stéphanie PETIT, Pascal BONACCORSI, Jean-Pierre CHEVALLIER, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART et Dominique GONCALVES formant la majorité des conseillers en exercice.

Date de convocation :
02/04/2021

Etaient absents excusés : Pascal BONNACCORSI et Fabrice CREMOUX.

Date d'affichage :
28/04/2021

Secrétaire de séance : Valérie MERON.



Objet : Approbation du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Valois approuvé le 7 mars 2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de révision du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales,
Vu l'arrêté du maire en date du 22 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU et le zonage d'assainissement et des eaux pluviales arrêtés par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD,

Considérant que la révision du PLU et la révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêt à être approuvés, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021

qu'il est annexé à la
ID : 060-216005462-20210409-D16_2021-DE

- Décide d'approuver le projet de PLU telle qu'il est annexé à la présente.
- Décide d'approuver le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tels qu'ils sont annexés à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rouville aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Les dossiers de plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement et des eaux pluviales sont tenus à la disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois et à la mairie de Rouville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

A ROUVILLE le 09 avril 2021,

Le Maire.

Jean-Pierre HAUDRECHY.

